RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

322

NUMÉRO

Vendredi 12 décembre 2008

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LE MONDE LIÉES À L'EAU

RAPPORTEUR :
MARIE-JOSÉ KOTLICKI
AU NOM DE LA SECTION DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
PRÉSIDÉE PAR LÉON SALTO

La France présente un modèle original de gestion locale de l'eau faisant coexister, au choix des collectivités, soit la régie, soit la délégation de service public.

Ce « modèle », source d'émulation entre opérateurs qui a permis le développement public et privé d'un savoir-faire, technique et organisationnel reconnu, est aujourd'hui questionné.

Assemblée plénière
des 16 et 17 décembre 2008

L'avis est disponible en téléchargement sur le site du Conseil économique, social et environnemental www.ces.fr

Il peut être commandé à la Direction des Journaux officiels qui le publie dans la collection intitulée « *les avis et rapports du Conseil économique, social et environnemental* » journal-officiel.gouv.fr.

■ Publication-Communication : 01 44 43 64 59
■ Diffusion-Distribution : 01 44 43 63 30
■ ISSN 1767-8188

■ www.ces.fr

I - RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

Afin que la question du libre choix existe, il est important de rétablir l'équilibre entre les acteurs.

A - ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES GRANDS GROUPES

Pour les collectivités territoriales, la question des moyens financiers devient essentielle : comment assurer les lourds investissements que nécessite la gestion de l'eau, sans alourdir les charges financières des administrés ?

La création de sociétés d'économie mixte pourrait être envisagée. De même que la mise en place éventuelle d'un fonds national d'aide à l'amélioration du réseau. La solution des prêts bonifiés reste une voie à explorer.

B - FAVORISER L'ACTIVITÉ DES PME-PMI

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement entend favoriser le développement de la collaboration entre PME et collectivités territoriales en ce qui concerne la restauration des zones humides et encourage la création d'établissements publics territoriaux de bassin appuyés par les agences de l'eau.

Le Conseil économique, social et environnemental se félicite de cette disposition.

C - ASSURER L'EXPERTISE PUBLIQUE

L'affaiblissement relatif de l'expertise publique dans le domaine de l'eau et la restriction d'accès à certains travaux ne peuvent qu'être préjudiciables. La perte de savoir-faire qui en résulterait serait très dommageable. C'est pourquoi le rôle des agences de l'eau dans la gestion et la préservation de la qualité de la ressource reste essentiel.

Notre assemblée propose l'élaboration d'une fonction régulatrice à l'échelle nationale. Ce dispositif aurait notamment un rôle modérateur dans les conflits opposants des collectivités territoriales, les usagers et les industriels ou délégataires.

II - ASSURER LA SATISFACTION DES USAGERS

A - GARANTIR LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

La transparence de l'information reste un des axes essentiels de l'exercice de la démocratie tant à l'échelle nationale que locale dans le domaine de la gestion de l'eau.

Le Conseil économique, social et environnemental approuve le dispositif de la loi Grenelle 1 qui devrait améliorer la qualité et l'accès à l'information, la transparence et la participation dans le choix des solutions envisagées.

Il propose la constitution d'une base de données en accès libre, alimentée par l'ensemble des municipalités et syndicats intercommunaux.

Il préconise qu'un effort réel porte sur la mise en place de Commissions de consultation des services publics locaux et les invite à veiller à leur bon fonctionnement, c'est-à-dire à la présence de tous les acteurs, y compris les représentants des personnels, pour assurer les nécessaires échanges de vues.

Il engage à l'étude et à l'élaboration d'un ou d'indicateur(s) global (aux) de satisfaction des usagers avec l'ensemble des parties prenantes.

B - GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE

Le Grenelle de l'environnement a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure participation des parties prenantes.

Le Conseil économique, social et environnemental souscrit pleinement aux dispositions prévues par la loi sur le Grenelle 1 dans la mesure où elles contribuent à rééquilibrer le rôle de chacun et affirment l'importance de la responsabilité sociale des entreprises.

III - FAIRE FACE AUX TENDANCES DU MARCHÉ

L'ensemble des activités économiques liées à l'eau réagit aux évolutions des marchés qu'ils soient nationaux ou internationaux.

A - LA BAISSE DE LA CONSOMMATION INTERNE

Dans les pays européens de l'ouest, la tendance est aujourd'hui à la baisse de la consommation. Les industriels développent déjà des services complémentaires. Le Conseil économique, social et environnemental préconise que ces nouveaux services soient soumis à des cahiers des charges très précis, de façon à éviter tout litige.

Si, en France, l'eau courante acheminée dans la plupart des foyers possède toutes les qualités, indispensables à la consommation humaine, l'eau en bouteille reste une eau de terroir aux qualités spécifiques et constantes. Or, le marché connaît de graves difficultés.

Le Conseil économique, social et environnemental préconise la création d'un label de qualité des eaux embouteillées, déterminant ainsi la localisation de la production et fixant ses propriétés intrinsèques.

B - FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DE LA DEMANDE À L'INTERNATIONAL ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE RÉPARTITION DE LA RESSOURCE

La présence française à l'international fait preuve de bons résultats. Cependant, une approche uniquement commerciale peut freiner le développement des industriels français. Elle doit être aussi culturelle et sociétale. Il semble qu'il y ait eu confusion entre l'exportation de la délégation du service public à la française et, celle, légitime d'un savoir-faire. C'est d'ailleurs ce dernier point que les industriels privilégient aujourd'hui et qu'il convient d'encourager.

L'action des grands groupes reste, pour le moment et malgré une volonté réelle et une prise de conscience des problèmes des pays en voie de développement, trop restreinte.

La mise en place de fondations, dotées de fonds propres par les industriels de l'eau, les banques, voire les collectivités territoriales est recommandée pour faciliter la construction de partenariats.

C - Les aides institutionnelles

Le Conseil économique, social et environnemental approuve la nouvelle approche de l'AFD et des ONG dans le domaine de l'aide au développement privilégiant le canal institutionnel de l'aide au développement, en collaboration avec les gouvernements et en favorisant le dialogue avec les collectivités territoriales locales et les représentants des différents groupes d'usagers qu'elles aident à se fédérer.

IV - Assurer la qualité écologique de l'eau

La loi issue du Grenelle de l'environnement comporte nombre d'articles prenant en compte la protection et l'impact des activités économiques liées à l'eau sur la ressource.

A - La qualité de l'eau et son renouvellement

Le maintien de la qualité de l'eau et son renouvellement impliquent un redimensionnement des activités économiques et une nouvelle synergie entre les acteurs dans la perspective d'une anticipation des problèmes.

L'objectif assigné par la loi est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015, l'état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau et l'État s'engage aussi, d'ici 2012, à mettre en œuvre des actions pour protéger les cinq cent points de captages les plus menacés notamment par les nitrates.

Le secteur agricole a pris conscience des problèmes alimentaires, climatiques et de la pollution diffuse induite par l'activité. Les professionnels œuvrent déjà dans ce domaine en réduisant par exemple de 40 % l'utilisation d'intrants chimiques depuis 1999. L'agriculture tient une place primordiale comme acteur du développement durable. Cependant, les résultats ne peuvent apparaître immédiatement de par la nature même de l'activité.

B - Les problématiques non résolues

Il s'agit d'abord de **l'assainissement non collectif** que les collectivités ont du mal à gérer à un moment où les règles deviennent plus contraignantes.

Le Conseil économique, social et environnemental pose la question de la pertinence de l'établissement de péréquations qui permettront aux communes d'assurer les branchements nécessaires là où cela est matériellement possible et qui pourraient aboutir à l'harmonisation des redevances en mutualisant les ressources.

La gestion économique et environnementale des espaces concernés par l'existence **de barrages et de retenues d'eau** implique une concertation permanente.

Notre assemblée souhaite que des campagnes d'information concernant les impératifs techniques de la gestion de ces ouvrages soient régulièrement effectuées auprès des utilisateurs.

Il devient aussi nécessaire de cibler **les pollutions chimiques** notamment dans **les établissements hospitaliers** aux infrastructures anciennes et dans les grandes unités hospitalières en projet.

C - Les milieux insulaires

Le titre VI de la loi de mise en œuvre du Grenelle prévoit des dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'Outre-mer, dans le domaine de l'eau. Il est prévu l'inclusion d'ici 2012, d'un dispositif de récupération des eaux pluviales à usage sanitaire pour toute nouvelle construction de même qui sera favorisé par un dispositif approprié, l'utilisation des eaux pluviales pour l'ensemble du réseau domestique.

Le Conseil économique, social et environnemental prend acte de cet article qui répond à un aspect spécifique de la gestion de la ressource eau.

V - Les enjeux de la recherche

La **recherche publique** prouve son efficacité dans des travaux sur les aspects hydrauliques des réseaux d'assainissement, sur la recherche systémique ou thématique. Même si elle commence à réinvestir le domaine de l'assainissement, nombreux sont les chercheurs qui déplorent l'absence d'axes forts.

La **recherche privée** excelle dans les techniques d'assainissement et exploite des filières aux résultats déjà éprouvés.

Afin de favoriser la synergie entre les deux secteurs, le Conseil économique, social et environnemental propose d'engager l'élaboration d'outils d'analyses prospectifs mixtes sur la gestion, la protection et l'utilisation de la ressource eau par des Pôles de recherche sur la ressource eau.

La création **d'un pôle de compétitivité à dimension internationale**, associant l'ensemble des acteurs publics et privés du secteur de l'eau, s'impose aujourd'hui. Il permettrait de réaliser une plate-forme commune entre recherche publique et privée.

A - Faire porter l'effort sur l'enseignement et la recherche

La loi du 21 octobre 2008 met en avant notamment, la nécessité du développement de technologies du traitement de l'eau et des déchets et de la protection des sols.

Elle prévoit aussi des actions particulières d'éducation et d'enseignement au développement durable par toutes les disciplines. A l'instar de l'enseignement agricole, il apparaît utile qu'une information soit effectuée dans les filières technologiques et professionnelles qui ont trait, de manière significative, aux problématiques de l'eau.

VI - LA QUESTION DE L'EMPLOI ET DE LA QUALIFICATION

La complexification des métiers exige une élévation des compétences et des qualifications. Elle implique un effort soutenu sur la formation continue, mais aussi la construction de nouvelles formations pour de nouveaux métiers.

A - L'ACTION SUR L'EMPLOI

En dehors des professions hautement qualifiées, les métiers de l'eau ne semblent pas attractifs pour la frange la plus jeune et la moins qualifiée de la population entrant sur le marché du travail.

Si l'ensemble des emplois dits « manuels » n'attire pas les moins qualifiés, c'est aussi vraisemblablement par un manque d'attractivité salariale face à des conditions de travail pénibles. Un effort des employeurs permettrait de « fidéliser » les salariés ; effort qui devrait concerner aussi les salariés en contrats temporaires.

Il conviendrait aussi de développer des formations professionnelles qualifiantes en cycle court et/ou de développer aussi la validation des acquis et des campagnes d'information valorisantes pour ces métiers de l'environnement.

B - LA TRANSFERABILITÉ DES DROITS

L'évolution des métiers de l'eau tend vers le développement de la mobilité.

Ce constat conduit à poser la question de la pérennité des droits acquis par les salariés afin d'accompagner, mais aussi de sécuriser cette mobilité professionnelle.

Le Conseil économique, social et environnemental préconise la transferabilité des droits des salariés des métiers de l'eau, afin de favoriser et de sécuriser leur mobilité et en mettant aussi en œuvre la nécessaire validation des acquis de l'expérience.

Marie-José Kotlicki

Née le 5 mai 1958

Mariée, deux enfants.

- Titulaire d'une maîtrise d'économétrie (Sorbonne) et d'un DEA de sociologie du travail (CNRS-LEST),

- Cadre supérieure de la direction générale des Impôts

Fonctions au Conseil économique, social et environnemental

- Membre du Conseil économique, social et environnemental, section des activités productives, de la recherche et de la technologie.

Activités

- Secrétaire générale de l'Union générale des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise CGT (UGICT-CGT).
- Directrice du journal *Options*, magazine de l'UGICT-CGT.
- Membre de la direction confédérale CGT